

# Registre aux délibérations du conseil communal de Grosbous

## Séance publique du 25 mars 2021

Date de la convocation des conseillers : 17 mars 2021  
Date de l'annonce publique de la séance: 17 mars 2021

Présents : M. Engel, bourgmestre  
MM. Olinger, Goelff, échevins  
Mmes Glesener-Haas, Steichen, MM. Faber, Gereke\*, Schuster, conseillers

Absents : a: excusé(s) M. Stefanetti, conseiller  
b: sans motif -----

Assiste(nt) : M. Stein, secrétaire

\* M. Gereke, conseiller, est porteur d'une procuration lui accordée par M. Stefanetti, conseiller, pour le présent point de l'ordre du jour

Point de l'ordre du jour : No 6

Objet:

### Modification du règlement-taxe relatif aux taxes de chancellerie

#### Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 28 décembre 2006 portant nouvelle fixation des taxes de chancelleries, approuvée par arrêté grand-ducal du 30 mars 2007, telle qu'elle a été modifiée par la suite

Considérant que notre service technique est de plus en plus souvent sollicité pour délivrer des copies électroniques ou encore des reproductions sur papier de plans existants ;

Vu l'acquisition récente d'une tireuse/scanner de plans pour les besoins du service technique communal ;

Jugeant qu'il est indiqué d'offrir dorénavant au grand public le service de digitalisation et d'impression de plans, contre paiement d'une taxe de chancellerie appropriée ;

Vu la circulaire ministérielle n° 1780 du 11 septembre 1995 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

#### à l'unanimité des voix

- décide de fixer comme suit les taxes de chancellerie en relation avec la digitalisation et l'impression de plans par le service technique communal
  - scan de plan 10,00.-€
  - impression plan format Din A0, scan compris 25,00.-€
  - impression plan format Din A1 ou inférieur, scan compris 20,00.-€
- arrête comme suit le tableau des taxes de chancellerie applicables :

### TAXE DE CHANCELLERIE

| <u>Désignation :</u>                   | <u>Prix unitaire (€)</u>                  |
|--|---|
| <u>service d'état civil</u>            |   |
| <b>Copie intégrale acte état civil</b> | <b>3,00 €</b>                             |
| <b>timbres dimension</b>               | <b>refacturation à la valeur nominale</b> |
|  |   |
| <u>Service technique communal</u>      |   |

|  |  |
|--|--|
| <b>autorisation à bâtir *</b>                                      | <b>400,00 €</b>                                    |
| <b>autorisation à bâtir simplifiée *</b>                           | <b>50,00 €</b>                                     |
| <b>introduction d'un dossier en procédure PAP</b>                  | <b>50,00 € par are<br/>de surface brute du PAP</b> |
| <b>scan de plan</b>  | <b>10,00 € par plan</b>                            |
| <b>impression plan format DinA0, scan compris</b>                  | <b>25,00 € par plan</b>                            |
| <b>impression plan format DinA1 ou inférieur,<br/>scan compris</b> | <b>20,00 € par plan</b>                            |

\* critères de distinction voir décision conseil communal du 26/04/2016

La présente délibération est transmise à l'Autorité Supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.